

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 12 Juin 2018

Étaient présents : Mmes BOUTIGNY, BOQUET, FLOURY, LEROY, MAILLARD
MM. BELLONCLE, DUHAMEL, HAUZAY, JAUDRIAT,
LECORDIER, LENOBLE et LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : M. Stéphanie MAILLARD

Absents excusés : Mme LEBAS
MM. BOUDIER, LAVENU

Pouvoirs : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de Mme LEBAS
Mme MAILLARD disposait du pouvoir de M. LAVENU
M. HAUZAY disposait du pouvoir de M. BOUDIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 Mars 2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Projet de fusion avec la CODAH (Délibération)
- Programme Local de l'Habitat 2019/2024 (Délibération)

➤ **DIVERS**

- Délibération pour ester en justice
- Délibération pour les Jardins Fleuris 2017
- Délibération pour le Fonds d'aide aux Jeunes
- Délibération pour la prise en charge des frais de transport des collégiens

ECOLE

- Inscriptions 2018/2019
- Distribution des fournitures scolaires des collégiens

TRAVAUX

- Planning pour travaux de :
 - peinture dans la classe de Mme Benney
 - peinture dans la salle polyvalente
 - réparation de voiries
- Aménagement du chemin des sapins
- Réfection de la Rue de la Motte conjointement avec ST GILLES

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Projet de périmètre préalable à la constitution d'une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Havraise, de la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE et de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval.	Délibération N° 2018 - 023
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

Saisie par la Communauté d'Agglomération Havraise en vertu d'une délibération du 20 février 2018 et par la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval en vertu d'une délibération du 28 février 2018, la Préfète de la Région Normandie et de la Seine-Maritime a, par arrêté du 17 avril 2018, établi un projet de périmètre préalable à la constitution d'une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Havraise, de la Communauté de Communes Caux Estuaire et de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval.

Mme la Préfète demande aux conseils municipaux des Communes incluses dans le projet de périmètre ainsi qu'aux EPCI concernés par le projet de se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine. En effet pour que la fusion envisagée soit prononcée par arrêté préfectoral, il faut que le projet ait obtenu l'avis favorable des deux tiers au moins des Conseil Municipaux des Communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ces majorités devront nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des EPCI concernés.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal s'interroge sur l'intérêt d'un regroupement à si grande échelle alors qu'une structure comme la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE fonctionne correctement.

La Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE offre aujourd'hui à sa population de nombreux services de qualité comme la distribution des fournitures aux collégiens ou les soirées Cinéma, des équipements de proximité tels que la déchetterie, la crèche, l'école de musique ou la maison de santé, des évènements culturels comme la fête du cirque. D'autres projets vont encore venir renforcer ces prestations : la construction d'une nouvelle piscine, l'aménagement de la gare d'Etainhus, le développement du parc Eco-Normandie, la mise en place d'un nouveau projet de Plan Local de l'Habitat, le projet de construction d'un nouveau gymnase.

Les 33 élus qui siègent à CAUX ESTUAIRE ont toujours su travailler dans un respect mutuel malgré leurs appartenances diverses et ont pu débattre à échelle humaine sur les projets élaborés. La Communauté de Communes accompagne ses communes membres avec des outils comme le S .I.G. ou des services comme ceux du droit des sols ou de la gestion des ruissellements. La représentativité des communes est harmonieuse et permet à chacun de pouvoir s'exprimer. CAUX ESTUAIRE s'est associée à de nombreux partenaires publics pour mettre en œuvre des actions communes et a toujours collaboré favorablement aux projets de cohésion territoriale comme le SCOT ou le Pôle Métropolitain. Enfin la gestion financière de CAUX ESTUAIRE lui permet de faire fonctionner l'ensemble des services qu'elle propose, en toute autonomie et de façon sereine.

Dans un second temps, le Conseil Municipal regrette que le projet de périmètre soit basé sur une absorption et non sur une fusion. En effet, les élus de Caux Estuaire ont pris connaissance de ce projet par voie de presse au mois de février 2018 sans en avoir été informés au préalable. Ils ont découvert dans le même temps que le nouvel EPCI qui serait constitué à l'issue de cette absorption prendrait la forme d'une communauté urbaine. Le Conseil Municipal constate qu'il doit se positionner sur un périmètre qu'il n'a pas souhaité et qui lui est imposé par les communes voisines à son insu. Ce choix implique un important transfert de compétences qui n'a pas été évoqué ni discuté : des domaines comme l'urbanisme, les transports ou la voirie seront exercés par la Communauté Urbaine ce qui soulève de nombreuses inquiétudes au sein du Conseil Municipal. Celui-ci déplore qu'aucun projet de territoire n'ait été réalisé en commun avec les trois communautés concernées. Concernant la gouvernance de cette structure, il craint que la future répartition des sièges imposée par les textes de loi entraîne un déséquilibre majeur entre les communes urbaines et les communes rurales qui seront faiblement représentées.

Le Conseil Municipal ne dispose pas non plus d'éléments financiers pour connaître l'impact fiscal sur les ménages et sur le budget communal (montant du transfert de charges indéterminé, maintien ou non d'une dotation de solidarité communautaire et si oui à quelle hauteur ?).

Enfin le Conseil Municipal s'interroge sur le devenir des agents communautaires car ce sujet n'a pas été évoqué non plus. Est-ce la fin d'une proximité, d'une facilité de contact, d'agents de terrain qui connaissent les sites, leurs particularités et qui sont identifiés par les habitants ?

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal se demande si une grande collectivité est mieux adaptée en terme de proximité, d'efficacité et de délai pour répondre aux besoins de la population plutôt qu'une structure à échelle humaine comme celle de CAUX ESTUAIRE.

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Par délibération,***

- **Emet** un avis défavorable au projet de périmètre préalable à la constitution d'une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Havraise, de la Communauté de Communauté de Communes Caux Estuaire et de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval.
- **Souhaite** qu'un véritable projet de territoire soit constitué avant de procéder à une éventuelle fusion de communautés de communes en communauté urbaine.

Programme Local de l'Habitat 2019 -2024 – Avis sur le projet

Délibération
N° 2018 – 024

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE a adopté son premier Programme Local de l'Habitat en 2011. Celui-ci reposait sur 3 axes d'intervention :

- La mise en œuvre d'une politique de maîtrise du foncier,
- La diversification de la production dans les nouveaux programmes de logements,
- L'inscription du développement de l'habitat dans une démarche durable.

Elle souhaite aujourd'hui établir un second plan pour la période 2019-2024 avec les enjeux suivants :

- La territorialisation en trois secteurs :
 - **Secteur des communes dites de la plaine alluviale** : Oudalle, Sandouville, Saint-Vigor d'Ymonville, Saint-Vincent-Cramesnil et la Cerlangue
 - **Secteur des communes du secteur de Saint-Romain de Colbosc** : Saint-Romain de Colbosc, Saint-Aubin-Routot, Les Trois-Pierres, la Remuée
 - **Secteur des Communes du Nord du territoire dit Pôle des gares/échangeur A29** : Saint-Laurent de Brèvedent, Sainneville-sur-Seine, Epretot, Etainhus, Graimbouville, Gommerville, Saint-Gilles de la Neuville

et la mise en œuvre des moyens adaptés,

- L'approfondissement de la politique de l'habitat (accession sociale, conditions de production neuve, stratégie de peuplement...) et l'ajustement des dispositifs techniques mis en place par Caux Estuaire,
- L'amélioration de la lisibilité de l'ensemble de la politique communautaire de l'habitat ;

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Par délibération,**

Emet un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et que par délibération du 20 juin 2014, il lui a délégué une partie de ses pouvoirs pour la durée de son mandat. Toutefois, elle expose au Conseil Municipal qu'au cas où elle devrait tenter au nom de la Commune des actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, elle ne dispose pas de sa délégation.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour l'autoriser à agir en justice au nom de la Commune de façon à ne pas obstruer l'instruction d'affaires contentieuses qui pourraient se présenter.

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,
à l'unanimité,***

- ***De donner délégation à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, pour ester en justice au nom de la Commune tant en demande qu'en défense et ce devant toutes les juridictions afin de défendre les intérêts de la Commune.***
- ***D'autoriser Mme le Maire à introduire si besoin un appel et se pourvoir en cassation.***
- ***D'autoriser Mme le Maire à recourir à un avocat ou à un conseil juridique compétent et de contracter avec lui si nécessaire et régler ses honoraires.***

Considérant l'attribution des prix du concours des jardins fleuris pour l'année 2017,

Considérant que la Commune offre à chaque lauréat un bon d'achat à valoir chez la Jardinerie LECROQ, pépiniériste à Epretot.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,***

Accepte de prendre en charge l'ensemble des bons d'achats décernés lors du concours communal des maisons et jardins fleuris 2017 pour un montant total de 560 € suivant la répartition suivante :

Catégorie "Balcon ou façade"

1er	DUVAL Bruno	54 rue Hocquart de Turtot	50 €
2ème	HAUGUEL Françoise	274 impasse de la Vallée	40 €
3ème	FLEURY Jean-Paul	439 rue de la gare	30 €

Catégorie "Bordure de Route"

1er	PETIT Gabriel	107 rue Hocquart de Turtot	50 €
2ème	PREVOST Jean-Pierre	76 rue de Rébomard	40 €
2ème ex-aequo	DESGENETAIS Patrice	184 rue du Manoir	40 €
3ème	HAUCHECORNE Alain	68 rue du Comte de Turtot	30 €

Catégorie "Jardin"

1er	TRANSLIN Gérard	370 rue Hocquart de Turtot	50 €
2ème	DELAMOTTE Éric	101 chemin de Saint Gilles	40 €
3ème	LESCUYER Claudette	77 rue des Rames	40 €
4ème ex-aequo	TRIGAN Serge	230 rue de la chouette	30 €
4ème	LUCAS Jean-Louis	130 rue des Rames	30 €
5ème	KERRICHARD Odile	477 rue Jean Martin	30 €
6ème	FRIBOULET Serge	372 impasse de la Vallée	30 €
7ème	LEROY Aurélie	32 rue de la Chouette	30 €

Fonds d'aide aux Jeunes

Délibération
N° 2018 - 026

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Département du 20 avril 2018 relatif au financement du Fonds d'aide aux jeunes. Les aides du F.A.J. sont accordées aux jeunes de 18 à 25 ans, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Considérant la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle,

Considérant le fait que des jeunes de la Commune peuvent être concernés par cette aide,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération***

Décide d'adhérer au Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2018 sur la base 0,23 € par habitant soit 166,98 € pour 726 habitants.

La délibération 2017/17 prise lors de la séance du 30 mai 2017 et relative à la participation financière de la commune aux transports scolaires départementaux présente une inexactitude. En effet, cette participation financière ne concerne que les collégiens et non les lycéens.

Considérant le souhait de Madame le Maire d'apporter une précision à cette délibération pour éviter toute confusion et une mauvaise compréhension par la Région,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération**

Décide de :

- Réaffirmer la participation de la commune en soutien aux familles pour le transport des collégiens,
- Fixer cette dernière à hauteur de 65€/an et par élève.

Considérant la délibération du 28 novembre 2017 attribuant le marché relatif à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre,

Considérant que cette délibération n'avait pris en compte que le forfait de rémunération du marché subséquent n° 1 lié à la mission AVP mais que l'accord-cadre comprenait également un marché subséquent n° 2 relatif aux missions PRO-EXE et un marché subséquent complémentaire n° 1 pour les missions ACT-DET-AOR-OPC,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Par délibération,**

Attribue le marché relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Chemin des Sapins à l'entreprise TOPO moyennant :

- Pour le **marché subséquent n° 1** relatif à la mission AVP, un forfait de rémunération d'un montant de **4 500€ HT** soit **5 400€ TTC**,
- Pour le **marché subséquent n°2** relatif à la mission PRO-EXE, un forfait de rémunération représentant **2%** du montant des travaux qui sera défini à l'issue de la mission AVP.
- Pour le **marché subséquent complémentaire n° 1**, un forfait de rémunération représentant **4,40%** du montant des travaux pour la part inférieure à 300 000€, **4%** pour la part comprise entre 300 000 et 700 000€, et **1,50%** pour la part supérieure à 700 000€.

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatif à ce marché.

Considérant la consultation qui a été organisée pour les travaux d'aménagement du Chemin des Sapins,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

Délègue à Mme le Maire la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux relatif à l'aménagement du Chemin des Sapins pour un montant maximal de 120 000€ TTC ainsi que toute décision concernant ses avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 8%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ECOLE – Inscriptions 2018/2019

Le dernier Conseil Scolaire se tiendra le mardi 22 juin prochain. L'effectif exact lors de la rentrée prochaine y sera annoncé. Madame le Maire fera passer le compte-rendu de cette commission aux membres du Conseil Municipal.

Distribution des fournitures scolaires aux collégiens

La distribution des fournitures scolaires se fera le mardi 28 août en Mairie aux heures de permanence. Madame le Maire précise qu'elle va demander aux parents d'élèves d'en assurer la distribution.

Travaux dans les bâtiments communaux et travaux de voirie

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire des travaux à l'école, à la salle polyvalente et de travaux de réfection de voiries. Sur proposition de la Commission chargée de la réflexion sur les travaux à accomplir, Madame le Maire a établi un planning d'intervention :

- **Concernant l'école**, Monsieur LECORDIER, Adjoint, et Monsieur SIMON, employé communal, vont effectuer des travaux de peinture dans la classe de Madame BENNEY durant la deuxième semaine de juillet.
- **Concernant la salle polyvalente**, aucune date n'a été fixée car il est nécessaire qu'elle ne soit pas louée. Madame le Maire précise que les derniers travaux remontent à quelques années et qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rafraîchissement. Le Conseil Municipal en prend note, et Monsieur LECORDIER ajoute que ces travaux pourraient être entrepris au mois d'août selon la disponibilité de la salle.

- **Concernant les travaux de voirie** : Les réparations se feront en interne par des membres du Conseil Municipal. Madame le Maire demande à l'assemblée à ce qu'un groupe soit formé. Messieurs BOUDIER, LECORDIER, BELLONCLE, LENOBLE et LETHUILLIER viendront prêter main forte à l'employé communal Monsieur SIMON pour effectuer ces travaux. Une réunion de travail sera organisée au préalable pour déterminer la marche à suivre. Le revêtement (10 tonnes d'enrobés à froid) ainsi que la mise à disposition d'un rouleau compacteur vont être sollicités auprès de l'entreprise SAILLY Thomas.

Réfection de la Rue de la Motte

Délibération
N° 2018 – 030

La Rue de la Motte, appartenant pour moitié aux communes de Gommerville et de St Gilles de la Neuville est en mauvais état. Un Adjoint de la commune de St Gilles a demandé plusieurs devis auprès de différentes entreprises. Il s'avère que la proposition faite par LEBRETON TP basée à Grancamp est la plus intéressante : 2 764,80€ à la charge de la commune de Gommerville pour la réfection de la voirie sur une longueur de 30 mètres linéaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Accepte** le devis de l'entreprise LEBRETON TP pour un montant de 2 304€ HT soit 2 764,80€ TTC à la charge de la commune de Gommerville,
- **Autorise** Madame le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

R.G.P.D.

M. BELLONCLE rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement de l'Union européenne destiné à renforcer la protection des données personnelles, est devenu applicable à compter du 25 mai 2018 et, qu'à ce titre, il va être discuté en Commission Communautaire fin juin. Mme BOQUET précise que sur le site du CNIL de nombreuses informations sont disponibles pour mettre en pratique la mise en conformité aux règles de protection des données.

Périmètres de cavités impactant la propriété de Mme LEGEMBRE

Monsieur HAUZAY interpelle Madame le Maire afin d'en savoir davantage sur les périmètres de cavités qui impactent la propriété de Mme LEGEMBRE. Madame le Maire précise que la municipalité est informée des recherches menées par le bureau d'études INGETEC suite aux requêtes de Madame LEGEMBRE car cette dernière met la Mairie en copie dans ses échanges de mails avec ce dernier. Madame le Maire souligne que les recherches de Madame LEGEMBRE se font à titre privé mais qu'elle se tient à sa disposition si elle souhaite la rencontrer.

Arrêt de car au hameau de la Chouette

Monsieur LENOBLE demande à Madame le Maire si un arrêt de car sera mis en place Rue de la Chouette à la prochaine rentrée scolaire. Madame le Maire précise que 9 enfants sont concernés mais que l'emplacement de cet arrêt reste à définir. Un agent de la Région viendra à Gommerville afin de déterminer le meilleur emplacement possible.

Travaux au logement de fonction de l'école

Madame LEROY demande où en est le projet de réhabilitation du logement de fonction. Madame le Maire explique qu'elle attend la note de cadrage du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) pour relancer le dossier.

Sondages Impasse des Châtaigniers

Monsieur LETHUILLIER souhaite avoir de plus amples informations sur les sondages entrepris Impasse des Châtaigniers. Madame le Maire indique que le bureau d'études EXPLOR-E réalise actuellement 6 sondages et que l'entreprise a pris contact avec les riverains pour éviter les problèmes liés à la circulation et au stationnement.

La séance est levée à 22h20.

ÉTAT DES PRÉSENCES
De la séance du 12 Juin 2018

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	X	
BOQUET Karine	X	
BOUDIER Patrick		
BOUTIGNY Nadine	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
FLOURY Rachel	X	
HAUZAY Alain	X	
JAUDRIAT Jean-Marie	X	
LAVENU Sylvain		
LEBAS Patricia		
LECORDIER Denis	X	
LENOBLE Arnaud	X	
LEROY Florence	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	
MAILLARD Stéphanie	X	